

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 9 FEVRIER 2023
.....

DELIBERATION 05/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Anthony ZILIO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 05

**RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE : ELECTION PARTIELLE**

PONDERATION DES SUFFRAGES

Un représentant des communes ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire en décembre 2022 et ne disposant plus de son binôme titulaire depuis 2021, nous sommes tenus d'appliquer les dispositions de l'article R1424-15 du CGCT.

Ce dernier stipule qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ne pouvant être remplacé par son suppléant il peut être procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède 6 mois.

En ma qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et conformément aux dispositions des articles L 1424-24-1 et suivants et R 1424-2 et suivants du CGCT, il m'incombe d'organiser cette élection partielle.

Dans le respect des dispositions de l'article R 1424-2 du CGCT, notre conseil a délibéré en 2019 sur la pondération des suffrages attribués à chaque maire pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse.

A cette occasion il a été retenu le principe d'un barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et en arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une partie décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.

Aujourd'hui, une partie des maires du département va être appelée à voter pour renouveler un de ses représentants siégeant au CASDIS.

Afin d'arrêter le nombre de suffrages attribués à chaque votant pour sa commune, il convient de s'appuyer sur les chiffres du dernier recensement de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

A cette fin, vous trouverez annexé au présent rapport le tableau récapitulant la pondération des suffrages attribués aux communes non membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Il vous est demandé :

- de reconduire la pondération des suffrages adoptée en 2019 et d'approuver le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.
- d'adopter l'annexe ci-jointe détaillant le nombre des voix attribuées à chaque commune concernée par cette élection, établie sur la base des dernières populations publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



ANNEXE

Pondération des suffrages attribués aux communes

Répartition des suffrages proportionnelle à la population
(barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur
Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Althen-des-Paluds	2 869	57,38	57
Ansouis	1 082	21,64	22
Aurel	192	3,84	4
Avignon	92 277	1845,54	1846
La Bastide-des-Jourdans	1 748	34,96	35
La Bastidonne	907	18,14	18
Beaumont-de-Pertuis	1 146	22,92	23
Bédarrides	5 432	108,64	109
Blauvac	545	10,9	11
Bollène	14 043	280,86	281
Brantes	89	1,78	2
Buisson	278	5,56	6
Cabrières-d'Aigues	973	19,46	19
Cadenet	4 297	85,94	86
Caderousse	2 688	53,76	54
Cairanne	1 110	22,2	22
Camaret-sur-Aigues	4 636	92,72	93
Caumont-sur-Durance	5 197	103,94	104
Châteauneuf-du-Pape	2 090	41,8	42
Courthézon	6 127	122,54	123
Le Crestet	441	8,82	9
Cucuron	1 810	36,2	36
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 729	174,58	175
Entrechaux	1 171	23,42	23
Faucon	460	9,2	9
Grambois	1 253	25,06	25
Grillon	1 788	35,76	36
Jonquerettes	1 608	32,16	32

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Jonquières	5 452	109,04	109
Lagarde-Paréol	337	6,74	7
Lamotte-du-Rhône	395	7,9	8
Lapalud	3 921	78,42	78
Malemort-du-Comtat	1 943	38,86	39
Méthamis	454	9,08	9
Mirabeau	1 431	28,62	29
Mondragon	3 771	75,42	75
Monieux	286	5,72	6
Monteux	13 206	264,12	264
Morières-lès-Avignon	8 978	179,56	180
Mormoiron	1 916	38,32	38
Mornas	2 497	49,94	50
La Motte-d'Aigues	1 419	28,38	28
Orange	29 103	582,06	582
Pernes-les-Fontaines	10 578	211,56	212
Peypin-d'Aigues	687	13,74	14
Piolenc	5 560	111,2	111
Le Pontet	17 146	342,92	343
Puyméras	594	11,88	12
Rasteau	815	16,3	16
Richerenches	617	12,34	12
Roaix	635	12,7	13
Sabliet	1 415	28,3	28
Saint-Christol d'Albion	1 449	28,98	29
Saint-Léger-du-Ventoux	31	0,62	1
Saint-Marcellin-lès-Vaison	346	6,92	7
Saint-Martin-de-la-Brasque	839	16,78	17
Saint-Romain-en-Viennois	804	16,08	16
Saint-Roman-de-Malegarde	340	6,8	7
Saint-Saturnin-lès-Avignon	5 109	102,18	102
Saint-Trinit	121	2,42	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 686	53,72	54
Sannes	278	5,56	6

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Sault	1 378	27,56	28
Savoillan	59	1,18	1
Séguret	847	16,94	17
Sérignan-du-Comtat	2 934	58,68	59
Sorgues	19 176	383,52	384
La Tour-d'Aigues	4 466	89,32	89
Travaillan	725	14,5	15
Uchaux	1 724	34,48	34
Vaison-la-Romaine	6 019	120,38	120
Valréas	9 616	192,32	192
Vedène	11 780	235,6	236
Velleron	3 101	62,02	62
Villedieu	497	9,94	10
Villelaure	3 377	67,54	68
Villes-sur-Auzon	1 305	26,1	26
Violès	1 756	35,12	35
Visan	1 962	39,24	39
Vitrolles-en-Luberon	169	3,38	3

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve :

- la reconduction de la pondération des suffrages telle qu'elle a été adoptée en 2019 ainsi que le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée (arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50).

- l'annexe au rapport détaillant le nombre des voix attribuées à chaque commune concernée par l'élection partielle, établie sur la base des dernières populations publiées par l'INSEE.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



